

Chapitre 1 : La veille réglementaire nécessaire à l'établissement des comptes

Synthèse

Activité 2.1. : Conduite d'une veille réglementaire nécessaire à l'établissement des comptes

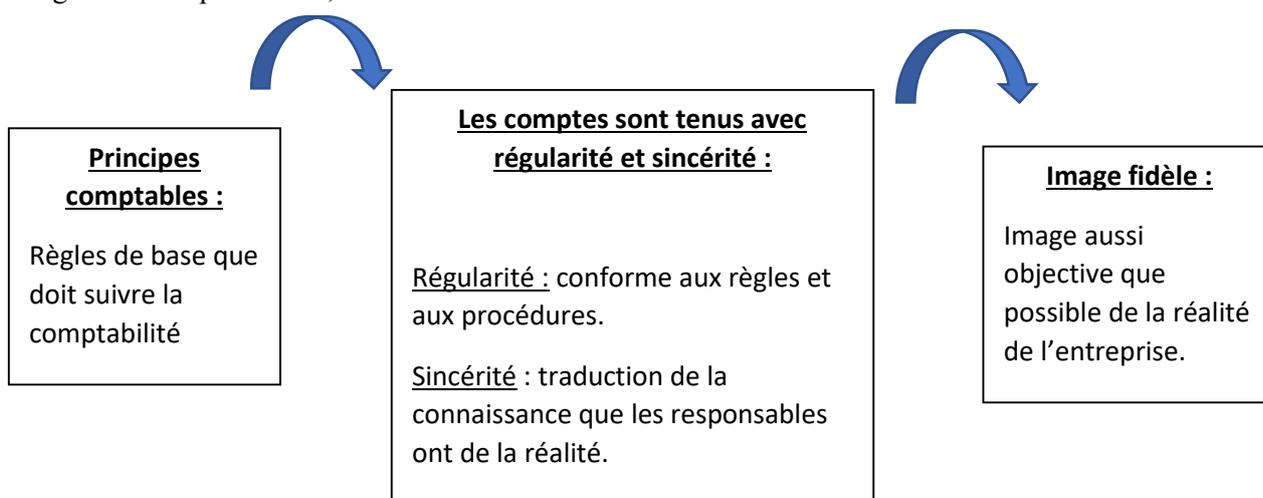
2.1.1. Identification des évolutions de la réglementation comptable et fiscale		
Données	Savoirs associés	Limites
<ul style="list-style-type: none"> - Les conditions d'exercice au sein du processus, - Une situation professionnelle et les documents comptables attachés, - Un accès à la documentation comptable de référence (PCG), - Un accès à la documentation fiscale de référence (textes officiels de la DGFiP), - Revues et documentation spécialisées, - Une présentation des procédures comptables et de contrôle interne. 	<ul style="list-style-type: none"> - Système de transmission des informations, - Organisation comptable, - Procédure de contrôle interne, - Procédures comptables, - Textes fiscaux et sociaux de référence, - Principes comptables, - Rôle de l'annexe. 	<p>Les éventuelles évolutions sont prises en compte à un niveau simple</p> <p>Résultats attendus</p> <p>Une veille réglementaire (recensement des textes les mieux adaptés à la situation de l'entité et aux choix des dirigeants, Des mises à jour des procédures comptables en adéquation avec les nouveaux textes applicables, La conduite de veille régulière et documentée à l'aide des outils numériques, La mise en œuvre des conditions de la traçabilité des documents et des mises à jour, La fiabilité des sources d'information, Des propositions argumentées d'évolution du SI.</p>
Compétences		
Identifier les évolutions de la réglementation et les informations pertinentes au regard des situations de gestion rencontrées.		

2.1.2. Formulation de propositions et conseils sur les options comptables favorables		
Données	Savoirs associés	Limites
<ul style="list-style-type: none"> - Idem 2.1.1. + - Procédures comptables mises à jour. 	<ul style="list-style-type: none"> - Rôle, structure et construction de la réglementation comptable, - Système de transmission des informations aux personnes concernées, - Organisation comptable, - Procédure de contrôle interne. 	<p>Les contextes sont ceux d'entreprise de taille moyenne (ne pas traiter les multinationales et les politiques de groupe).</p> <p>Résultats attendus</p> <p>La présentation aux dirigeants de conseils argumentés en fonction du contexte, sur les options comptables et fiscales les plus favorables, Des propositions de paramétrage précises et pertinentes au regard des besoins.</p>
Compétences		
Formuler des propositions répondant aux besoins de l'organisation et aux choix des dirigeants.		

1. La comptabilité

1.1. Définition et les procédures comptables

Selon l'article 121-1 du PCG, « la comptabilité est un système d'organisation de l'information financière permettant de saisir, classer, enregistrer des données de base chiffrées et présenter des états reflétant une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité à la date de clôture ».



La fonction comptable est donc utilisée pour :

- Permettre une gestion efficace de l'entreprise : élaboration de stratégies, prise de décision, maîtrise des coûts.
- Servir de moyen de preuve dans la vie des affaires
- Répondre aux obligations légales de publication afin d'informer les tiers.

1.2. Les procédures d'inventaire

Le code de commerce précise que toute personne physique ou morale ayant la qualité de commerçant doit contrôler par inventaire, au moins une fois tous les 12 mois, l'existence de la valeur des éléments du patrimoine de l'entreprise.

L'objectif de l'inventaire est double :

- Contrôler et ajuster la comptabilité en veillant à respecter les principes et les règles comptables
- Établir des comptes annuels destinés aux différents partenaires.

Les travaux d'inventaire doivent respecter les principes suivants :

Principe	Contenu	Incidences lors des inventaires
Le principe d'indépendance des exercices	La vie d'une entreprise est découpée en exercices comptables d'une même durée (un an sauf exception). Les opérations doivent être rattachées à l'exercice qui a vu leur apparition et ce, quelle que soit leur date de règlement.	Le compte de résultat récapitule uniquement les charges et les produits nécessaires à l'activité de l'exercice. Exemple : une facture de téléphonie en date du 28 décembre N et couvrant la période de janvier N+1 doit être passée en CCA.
Le principe de prudence	Il faut enregistrer en comptabilité tous les éléments probables ou certains susceptibles de diminuer la valeur du patrimoine ou de menacer la situation à venir de l'entreprise. Par contre, les éléments susceptibles d'enrichir l'entreprise ne sont pas pris en compte.	Les comptables enregistrent les risques de perte mais pas les gains potentiels. Exemple : Une entreprise possède un terrain. Si la valeur a diminué, il faut enregistrer cette perte. Si la valeur augmente, on ne fait rien.
Le principe de continuité d'exploitation	La comptabilité doit être tenue dans la perspective d'une poursuite de l'activité de l'entreprise sur plusieurs exercices comptables.	Certains éléments peuvent être étalés sur plusieurs exercices Exemple : chapitre 11 : les subventions...
Le principe comptable du coût historique	Les éléments en comptabilité sont toujours enregistrés à leur valeur d'achat (d'acquisition).	Exemple : une entreprise a acheté un immeuble 200 000 € en 2016 et la valeur de

		l'immeuble en 2019 et de 300 000 €. La valeur dans les comptes reste de 200 000 €
Le principe de la permanence des méthodes	Les méthodes de tenue de la comptabilité choisies par l'entreprise doivent être conservées dans le temps sur plusieurs exercices (sauf exception).	Ce principe se justifie par la nécessité de pouvoir effectuer des comparaisons pertinentes dans le temps. Exemple : la méthode d'amortissement retenue doit être reconduite pour tous les exercices suivants.

Autres principes : de non-compensation, d'importance relative, règle d'intangibilité du bilan d'ouverture...

2. Le droit comptable

Comptabilité de gestion : permet le calcul de coûts => facultative
 Comptabilité financière : permet l'enregistrement de flux financiers externes => obligatoire



Le cadre comptable **national** découle :

- Du code de commerce (loi)
- Des normes comptables dans le PCG
- Les règlements de l'ANC

Le cadre comptable est établi par l'ANC (Autorité des normes comptables).

Le cadre comptable **communautaire** :

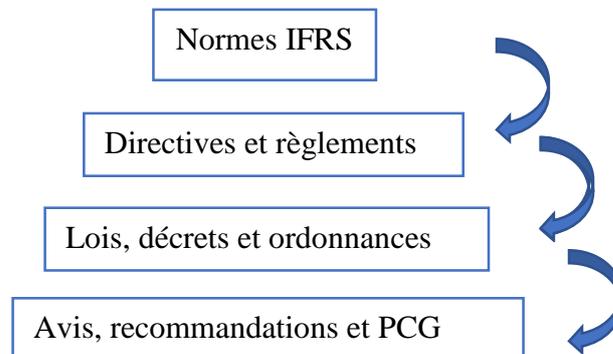
- La commission européenne est à l'origine de directives et de règlements.

Le cadre comptable **international** découle :

- Des normes IFRS établies par l'IASB.

L'International Accounting Standards Board (IASB) a pour mission de créer un système de normes comptables à l'échelle de la planète. Ces normes à suivre pour l'établissement des états financiers des entreprises s'appellent l'International Financial Reporting Standards (IFRS).

La structure de la réglementation comptable est la suivante :



Une norme dite « inférieure » ne peut pas être contraire ou déroger aux dispositions d'une norme qui lui est « supérieure ».

3. La veille réglementaire

3.1. Définition

La veille réglementaire est l'activité par laquelle l'entreprise identifie les sources réglementaires qu'elle doit appliquer et les dispositions à prendre afin de répondre à ces nouvelles exigences.

3.2. La nécessité de mener une veille réglementaire

Les règles applicables à l'entreprise dans tous les domaines sont sujettes à une évolution permanente. En effet, les sources réglementaires sont diverses et l'entreprise doit s'adapter aux nouvelles et multiples dispositions, sous peine de sanctions.

Or, le système d'information comptable n'est efficace que s'il produit des informations fiables, c'est-à-dire élaborées en respectant les normes actuelles. D'où l'importance de l'activité de veille au sein de l'entreprise.

3.3. La conduite de la veille réglementaire

Elle peut prendre plusieurs formes :

- Le recours à des revues spécialisées (RF Comptabilité),
- Le recours à des sociétés spécialisées (Expert-Comptable, Avocat),

- L'inscription aux flux RSS des sites spécialisés ou professionnels (abonnement à des sites),
- La consultation régulière de documents ou sites spécifiques.